Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023 A 14h30

DELIBERATION
N° 2023-48

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Maryline RIEU, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Christiane BOURG ; Messieurs David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE, Pierre CASELLAS.

Absents excusés : Mesdames Cathy GUTH, Nicole CASTAN ; Monsieur Dominique FOUCHIER.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de membres présents : 11

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS 2024

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...]. »

Chapitre	Libellé	BP	DM	BP + DM	Ouverture des crédits n+1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 983,30	50 000,00	55 983,30	13 995,83
	Somme :	**10 983,30**	**50 000,00**	**60 983,30**	**15 245,83**

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231215-DEL2023-48-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration du CCAS :**

Article 1 : autorise Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 15 245,83 €.
Article 2 : précise que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2024 du budget principal.

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231215-DEL2023-48-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023